



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 17 septembre 2026

Délibération N° 2026-034

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres présents	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	14	15
L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS : Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, M. Thierry FERRIÉ, Mme Lucie LEFEVRE, M. Cyril CHESNEL, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Aurélien MAUFRAIS, Mme Christiane VINCENT, M. Christophe LEBON, Mme Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Mme Odile MENNESSON, M. Patrice DEKIEN.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valentine COZON a donné procuration à Mme Catherine PONSARDIN.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des statuts du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CANTON D'ANET (SMICA)

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2026.

En 2023, des modifications ont été apportées aux statuts du SMICA, notamment la suppression de la compétence à la carte « transports scolaires ».

Dans les statuts mis à jour, il a été omis de supprimer le paragraphe relatif aux transports scolaires à l'article 8.1 relatif aux dépenses et ressources :

- C – Gestion des transports scolaires des collèges du canton : au prorata du nombre d'élèves recensé à la rentrée de l'année scolaire en cours.

La Préfecture d'Eure-et-Loir demande qu'il soit procédé à une nouvelle modification des statuts, et que les membres se prononcent sur un projet prévoyant la suppression de cet article.

Cette modification des statuts est également l'occasion d'actualiser les points suivants :

- Article 6 : remplacer « une commune » par « un membre »
- Article 8 : ajouter « et ses budgets annexes » à la fin de la 1^{ère} phrase
- Article 8.1 : ajouter « quand il y a lieu » au début du paragraphe relatif à l'appel à contribution
- Article 9.2 : ajouter « à condition que la loi n'en dispose autrement » au début du paragraphe

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des instances délibérantes des membres du SMICA, représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des instances délibérantes des membres du SMICA représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1er : D'ADOPTER les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet avec les corrections rappelées au préalable de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission des statuts modifiés au représentant de l'État dans le département pour approbation.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.